

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/12/03/2020044039/justel>

Dossier numéro : 2020-12-03/16

Titre

3 DECEMBRE 2020. - Arrêté ministériel établissant la liste des substances et méthodes interdites pour l'année 2021

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 16-12-2020 page : 88660

Entrée en vigueur : 01-01-2021

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La liste des substances et méthodes interdites, visée à l'article 7, du décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage, est annexée au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2021.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 16-12-2020, p. 88661)